INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

DEUXIÈME LECTURE

Bill C-21, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Robinson

Bill C-83, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Béchard

Bill C-88, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Mather

Bill C-178, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Laniel

Bill C-223, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Trudel

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONS-CRIPTIONS ÉLECTORALES—MESURE TENDANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, passe à l'étude du bill C-21, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, présenté par M. Robinson.

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

M. le président suppléant (M. Richard): Le titre est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ne serait-il pas bon que le parrain du bill nous indique à tout le moins quel sera le nom de la circonscription? Il y a des gens qui lisent le hansard et qui aimeraient peut-être savoir ce que nous faisons en recourant à cette procédure expéditive.

M. Deachman: Monsieur le président, à la demande du député de Lakeshore, je prends la parole en son nom pour traiter de ce bill. Celui-ci vise à changer le nom de la circonscription électorale de Lakeshore en celui de Toronto-Lakeshore.

M. McGrath: Où est Toronto?

M. Deachman: En ma qualité de député de Vancouver-Quadra, ce n'est que très vaguement que je pense vous donner une idée générale de la situation géographique de la ville de Toronto.

(Le titre est adopté.)

M. le président suppléant (M. Richard): Dois-je faire rapport du bill?

M. MacDonald (Egmont): J'invoque la question de procédure, monsieur le président, et je vous demande si nous allons examiner ces bills successivement ou en bloc?

M. Jerome: Non, un par un.

M. MacDonald: Dans la mesure où ce bill et ceux qui le suivent prévoient un changement de noms de circonscriptions et compte tenu de la possibilité que nous ne soyons pas tellement éloignés des prochaines élections générales, je me demande si quelqu'un du côté ministériel de la Chambre ne pourrait pas nous dire si le directeur général

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

des élections aura assez de temps pour incorporer tous ces changements dans la documentation électorale qu'il lui faut produire dans l'exercice efficace de ses fonctions? Je crois que nous créerons des problèmes très épineux si nous acceptons d'adopter quelque chose que faute de temps nous ne pourrons pas mettre en vigueur avant la tenue des prochaines élections générales.

Je suppose que quelqu'un du côté du gouvernement a dû régler la question avec le directeur général des élections et que les changements pourront être appliqués partout avant les prochaines élections. Sinon, nous créons peut-être plus de problèmes que nous n'en résolvons.

M. Jerome: Monsieur le président, on ne peut jamais prédire exactement quand les prochaines élections auront lieu, mais le directeur général des élections nous a dit qu'il serait probablement possible de faire tout ce qui s'impose avant les élections.

M. MacDonald: Combien de temps faudra-t-il?

M. Deachman: Selon la constitution, nous avons jusqu'au printemps de 1973.

M. le président suppléant (M. Richard): Dois-je faire rapport de l'état du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—MESURE TENDANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, passe à l'étude du bill C-83, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, présenté par M. Béchard.

Sur l'article 1—Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

[Français]

M. Béchard: Monsieur le président, le but du bill C-83 est de changer le nom de la circonscription de «Bonaventure» en celui de «Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine». On me permettra sans doute de faire des remarques un peu plus élaborées que celles de mes préopinants, vu l'importance que revêt ce changement pour mes commettants des Îles-de-la-Madeleine.

On se souviendra, monsieur le président, qu'à la suite de l'établissement, par le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson, d'une commission indépendante ayant pour tâche de reviser les délimitations des circonscriptions électorales, une loi du Parlement a fait disparaître de la carte électorale la circonscription des Îles-de-la-Madeleine comme entité distincte. Du même coup, ladite loi rattachait le territoire autrefois et jusqu'alors occupé par les Îles-de-la-Madeleine à la circonscription de Bonaventure.

Cette décision du Parlement canadien, monsieur le président, a été fort mal accueillie, à l'époque, par les Madelinots, et je ne suis pas prêt à affirmer que cette blessure soit guérie à l'heure actuelle. J'ai compris, et je comprends encore aujourd'hui, cette attitude et cette réaction normale de la population des Îles-de-la-Madeeine.

En effet, je suis d'avis que les Îles-de-la-Madeleine doivent être traitées d'une façon spéciale, vu les divers traits spéciaux qui les caractérisent.